

Commune d'Hautot-sur-Seine

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 24 mai 2022

Présents :

Jean Louis Roussel, Alain Langlois, Christiane Soudé, Rosine Caquelard, Catherine Caron-Langlois
Christophe Cerqueira, Roger Jean, Roger Touzé, Corinne Fournier.

Absent : Marc Degrave représenté par Jean Louis Roussel.

Secrétaire de séance : Rosine Caquelard.

La séance est ouverte à 19h

Arrivée de Roger Touze à 19 H 05

Arrivée de Corinne Fournier à 19h 06

Monsieur le Maire propose que deux délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

8 - Demande de subvention pour la réfection du chemin qui permet l'accès au parc du château par le bas.

9- Demande de subvention à la Métropole pour la réparation de la cheminée du château.

1) Approbation du compte -rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022 :

Adoptée à l'unanimité.

2) Convention taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

La commune a déjà bénéficié du reversement de cette taxe sur l'année 2022 pour un montant de 8200€. Le Conseil municipal accepte le principe du versement de la TCCFE par une convention avec la Métropole de Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

3) Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) :

Présentation par Christophe Cerqueira:

Un règlement local de publicité intercommunal est en cours d'élaboration. La délibération du jour doit attester qu'un débat a été engagé entre les membres du Conseil municipal. Dès à présent, toute publicité est interdite dans les communes du Parc Régional des Boucles de la Seine. Le débat entre les élus met en avant

l'idée de maintenir, avant tout, la réglementation spécifique aux communes du Parc. En effet celle-ci est plus contraignante que la plupart des RLPI.

La différence entre Publicité et Enseigne et Affichage temporaire est expliquée lors des débats. Si une enseigne, qui concerne une activité installée dans la commune peut être autorisée et à une certaine distance du lieu d'activité, il n'en est pas de même de l'affichage publicitaire. L'affichage temporaire concerne des manifestations provisoires. Il est autorisé 3 semaines avant et 1 semaine après l'évènement concerné. La mise place de petites enseignes normalisées est souhaitée par les membres du Conseil municipal.

4) Publication des actes et décision communale :

La réglementation nous demande de prendre position sur l'affichage des actes et décisions municipales. A compter du 1^{er} juillet 2022 il est possible d'effectuer cette information exclusivement en ligne sur le site internet de la commune. Après débat au sein du Conseil, la Commune fait le choix de maintenir un affichage papier sur les panneaux d'informations.

Adoptée à l'unanimité.

5) Travaux de rénovation de la cour de l'école Maurice-Genevoix :

L'équipe Municipale a pris acte des réclamations des parents d'élèves concernant la cour de l'école. Des entreprises locales ont déjà été contactées par la commune, celles-ci refusent un chantier considéré comme difficile à mener.

Nous avons trouvé deux entreprises qui acceptent d'effectuer le travail de terrassement et d'aménagement de la cour, accordant tout particulièrement une attention à la sécurité mais aussi au bien être des élèves. Un caisson sera réalisé autour du hêtre pourpre afin de préserver cet arbre et aussi de permettre aux enfants de continuer à jouer autour.

Les travaux seront réalisés sur les mois de juillet et août 2022, ce qui constitue une priorité pour le bon fonctionnement de l'école.

Des subventions sont demandées à la Métropole de Rouen Normandie et au département de la Seine-Maritime par Monsieur le Maire qui souligne un très bon partenariat avec les services départementaux.

Adoptée à l'unanimité.

6) Montant de la contribution pour les coupes de bois :

Sur proposition d'Alain Langlois, premier adjoint, un montant de 25 euros pour le travail de coupe de 3m3 est proposé pour toute personne de la commune intéressée.

Adoptée à l'unanimité.

7) Projet de cession des logements à LOGEAL (bailleur social) :

Lors du précédent Conseil Municipal, l'idée de transférer la gestion de quatre logements à la société LOGEAL a été actée.

Le bail est en cours de rédaction. Le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis de principe sur les modalités de cession de ces logements.

Un bail emphytéotique sera établi pour cinquante ans. La société LOGEAL s'engage à remettre en état à ses frais les quatre logements. Les volumes et les espaces seront redéfinis. Un travail de géomètre est engagé car il faut créer une parcelle qui reste à définir. Les frais de géomètre seront partagés entre LOGEAL et la Commune. Chaque logement disposera d'un espace extérieur qui lui sera propre.

LOGEAL s'engage à réaliser les travaux en tenant compte de la présence des locataires actuels. La municipalité siègera dans la commission d'attribution des logements. LOGEAL est un bailleur social qui offre des habitations à loyers modérés.

Un accord de principe est donné par toute l'équipe municipale pour la continuité de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

8) Demande de subvention pour la réfection du chemin d'accès au château.

L'équipe municipale autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'aide à la Métropole de Rouen Normandie pour la réfection de ce chemin.

La société EIFFAGE choisie, prendra en charge les travaux aux alentours du 27 juin 2022. Un arrêté informera les habitants concernés.

Adoptée à l'unanimité.

9) Demande de subvention à la Métropole pour la réparation de la cheminée du château :

Devant l'urgence des travaux, l'équipe municipale autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'aide à la Métropole Rouen Normandie pour la réfection en maçonnerie de la cheminée du château.

Questions diverses :

- Suite à l'acquisition de matériel informatique pour l'école, le réseau informatique est désormais raccordé sur la fibre. Monsieur le Maire remercie particulièrement Monsieur Roger Touze pour sa disponibilité et son efficacité pour ces travaux ainsi que ceux de l'installation du défibrillateur de la mairie qui sera mis en service prochainement.

- L'exposition des artistes d'Hautot a eu lieu au château les samedi 21 et dimanche 22 mai, cette manifestation n'avait pas pu avoir lieu les années précédentes compte-tenu de la situation sanitaire. Les communes de Maromme et de Sahurs ont aidé pour le bon déroulement de cette exposition d'artistes. Une participation financière a été demandée aux exposants pour les frais de gardiennage et pour financer les professionnels qui ont animés la soirée musicalement. Catherine Caron Langlois remercie la « Brasserie de Rouen » à Sahurs et le Comité des fêtes pour leur contribution.

Pour la première année, la Commune s'est engagée le samedi 21 mai dans l'opération « Pierres en Lumières » pilotée par le département de la Seine-Maritime. Le Conseil municipal remercie Catherine Carton Langlois et toutes celles et ceux qui ont permis la réussite de ces journées.

- Alain Langlois, premier adjoint, organise un tour de table pour connaître les disponibilités des conseillers municipaux les dimanches 12 et 19 juin 2022, journées d'élections législatives.

- Christiane Soudé, adjointe au Maire et présidente du Comité des fêtes, organise une paella le dimanche 19 juin 2022 dans le parc du château.

- Alain Langlois, premier adjoint, explique qu'un cèdre situé à l'extérieur de la cour de l'école bénéficié d'un élagage pour des raisons de sécurité. Une taille douce a été effectuée pour respecter le site.

- Le Maire remercie l'Association des berges de la Seine, pour le travail extrêmement sérieux, scientifique et très technique de la présentation du projet de la société AKS concernant la sucrerie de Moulineaux.

- Alain Langlois, premier adjoint, propose une visite de l'usine Vesta au SMEDARD le mardi 21 juin 2022.

- Corinne Fournier confirme la participation de la commune à la journée du patrimoine prévue en septembre 2022.

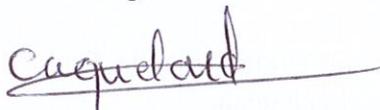
- Roger Jean, présente les manifestations prévues par l'association « Voix sur Seine » entre le 25 et le 29 mai. Il explique au Conseil que la rencontre des chorales, initialement prévue le jeudi 26 mai au château d'Hautot-sur-Seine, a été annulée tardivement faute de participants. L'information de la population a été faite par affichage et par la distribution de flyers.

La séance est close à 20h30.

Hautot sur Seine le :

Secrétaire de séance

Rosine Caquelard



Le Maire

Jean-Louis Roussel

